

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 27 octobre 2017	N° 2017-631

Convocation du 20 octobre 2017

Aujourd'hui vendredi 27 octobre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne BREZILLON à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Maribel BERNARD
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN
Mme Solène CHAZAL à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
M. Stéphan DELAUX à M. Didier CAZABONNE
Mme Michèle FAORO à M. Jean TOUZEAU
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Max GUICHARD
Mme Magali FRONZES à M. Nicolas BRUGERE
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Brigitte COLLET
M. Michel POIGNONEC à M. Benoît RAUTUREAU
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON
Mme Marie-Hélène VILLANOVE à Mme Arielle PIAZZA

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h33
M. Michel HERITIE à Mme DE FRANÇOIS à partir de 11h42
M. Alain TURBY à M. Franck RAYNAL à partir de 12h07
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h15
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU à partir de 10h30 et jusqu'à 11h30
M. Yohan DAVID à M. Marik FETOUH à partir de 12h10
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID jusqu'à 12h10 et à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h10
M. Gérard DUBOS à M. Thierry TRIJOLET à partir de 12h08
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Philippe FRAILE MARTIN jusqu'à 11h15
M. Pierre HURMIC à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE jusqu'à 10h50
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE à partir de 10h31
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART à partir de 10h35
M. Alain CAZABONNE à M. Daniel HICKEL à partir de 11h55
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kevin SUBRENAT à partir de 11h45
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h05
M. Alain SYLVESTRE à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 11h56
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h35

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 octobre 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2017-631

Protocole d'accord - Marché VRD 301 (12 155 U) - Tramway extension de la ligne A Mérignac centre - Avenue du Truc - Décision - Autorisation

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par un marché n° 12 155 U, notifié le 11 mai 2012 la Communauté Urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015) a confié au groupement d'entreprise conjoint EIFFAGE TP Sud Ouest (devenue EIFFAGE route Sud Ouest)/ FORCLUM Centre Loire/ FORCLUM Aquitaine Limousin (devenue EIFFAGE énergie Aquitaine) les travaux de voirie et aménagement urbain - ligne A – Mérignac Centre – avenue du Truc. Le marché a été souscrit pour un montant de 7 718 149,58 € HT, modifié par avenant n°1 notifié le 4 mars 2014 d'un montant de 83 768,99 € HT puis par avenant n°2 notifié le 28 juin 2014 pour un montant de 629 758,14 € HT, ce qui porte le montant du marché à 8 348 007,72 € HT. Les travaux ont été réceptionnés avec réserves levées au 9 juin 2015.

Le projet de décompte final a été adressé au maître d'œuvre le 13 octobre 2015 accompagné d'une demande de rémunération complémentaire à hauteur de 1 092 667 € HT.

Le décompte général a été notifié le 31 octobre 2016. Le mandataire a retourné le décompte général avec réserves le 1^{er} décembre 2016 en maintenant sa réclamation initiale. Elle se décomposait comme suit :

- tronçon 1 : morcellement et perte de rendement dans la réalisation des travaux du fait de réseaux non déviés, de la réalisation en 4 phases au lieu de 2 du carrefour Grosse/curie et d'incidents ponctuels en cours de chantier (228 810 € HT),

- tronçon 2 : morcellement et perte de rendement dans la réalisation des travaux du fait de réseaux non déviés et d'incidents ponctuels en cours de chantier et réalisation de travaux supplémentaires liés à l'élargissement de la zone partagée (104 815 € HT),

- tronçon 3 : perte de rendement dans la réalisation des travaux du fait de la rupture d'une canalisation diamètre 1000 et d'incidents ponctuels en cours de chantier et réalisation de travaux supplémentaires liés à l'élargissement de la zone partagée (254 988 € HT),

- tronçon 4 : morcellement et perte de rendement dans la réalisation des travaux du fait de problèmes de libération d'emprise et d'incidents ponctuels en cours de chantier (96 700 € HT),
- tronçon 5 : morcellement et perte de rendement dans la réalisation des travaux du fait de modifications d'accès au supermarché Simply Market et d'incidents ponctuels en cours de chantier (82 185 € HT).
- frais généraux et d'encadrement supplémentaires : 266 994 € HT,
- reprise de plans : 43 497 € HT,
- travaux supplémentaires d'EIFFAGE énergie Aquitaine : 15 310 € HT.

Bordeaux Métropole et le groupement d'entreprise ayant pour mandataire la société EIFFAGE route Sud-Ouest ont décidé de mettre un terme à leur différend exposé précédemment dans l'esprit des circulaires du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique et du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Les parties conviennent que le groupement sera rémunéré à hauteur de **237 879,56 € HT** soit **284 503,95 € TTC**. Ce montant se décompose de la manière suivante :

- 1/ Morcellement et perte de rendement dans la réalisation des travaux du fait de l'absence de mise à disposition d'emprises, de modification de phasage des travaux et d'accès, d'une rupture de canalisation et de réseaux non déviés ou mal répertoriés : 186 187 € HT.
- 2/ Frais généraux et d'encadrement supplémentaires : 33 513,56 € HT.
- 3/ Reprise de plans : 17 640 € HT.
- 4/ Travaux supplémentaires réalisés par EIFFAGE énergie Aquitaine : 539 € HT.

Les termes et conditions de cet accord sont fixés par le protocole.

En contrepartie de la signature du protocole et du versement des montants précités, le groupement, titulaire du marché n°12 155 U, renonce au versement de toutes autres indemnités pouvant résulter des faits visés dans le présent protocole.

En application des articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code général des collectivités territoriales, le projet de protocole et les correspondances afférentes sont consultables pour les conseillers métropolitains à l'immeuble Laure Gatet – Direction d'appui administrative et financière de la direction générale mobilités – 1^{er} étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code civil, et notamment ses articles 2044 à 2056,

VU le marché n°12 155 U (VRD 301) pour les travaux de voirie et aménagement urbain - ligne A – Mérignac Centre – Avenue du Truc,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la production d'un mémoire en réclamation par le titulaire du marché le 1^{er} décembre 2016,

CONSIDERANT les échanges entre les parties,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes du projet de protocole transactionnel avec EIFFAGE TP Sud-Ouest (devenue EIFFAGE route Sud Ouest) et FORCLUM Aquitaine Limousin (devenue EIFFAGE énergie Aquitaine).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : dans le cadre de cette délibération, Bordeaux Métropole émettra un mandat de 237 879, 56 € H.T. sur le budget transport de l'exercice 2017, chapitre 23, compte 2313.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 octobre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 NOVEMBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 10 NOVEMBRE 2017	le Vice-président,
	Monsieur Michel LABARDIN

PROTOCOLE D'ACCORD

Marché VRD 301(12 155 U)
Extension de la ligne A Mérignac Centre-Avenue du Truc

ENTRE :

1°) Bordeaux Métropole, venant aux droits de la Communauté urbaine de Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex,

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain Juppé domicilié en cette qualité au siège de ladite Métropole, esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex, dûment autorisé par délibération du Conseil métropolitain en date du.....

2°) Le groupement d'entreprises conjoint représenté par :

Monsieur Philippe Pages agissant en qualité de directeur d'établissement Aquitaine au nom et pour le compte de la société EIFFAGE TP Sud-Ouest (devenue EIFFAGE route), mandataire du groupement, dont le siège social est à 33 608 Pessac – Parc de Canteranne - bâtiment 2- 21 avenue de Canteranne, inscrite au SIREN sous le n° 399 307 370.

Monsieur Jean-Jacques Pince agissant en qualité de directeur régional d'établissement Aquitaine de la société FORCLUM Aquitaine Limousin (devenue EIFFAGE énergie Aquitaine) le siège social est à 40 601 Biscarosse – 251 rue de la Ferronnerie –BP 80087, inscrite au SIREN sous le n° 401 070 891.

IL EST RAPPELE

Par un marché n° 12 155 U notifié le 11 mai 2012 la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015) a confié au groupement d'entreprises conjoint EIFFAGE TP Sud-Ouest (devenue Eiffage route)/ FORCLUM Centre Loire/ FORCLUM Aquitaine Limousin (devenue Eiffage énergie Aquitaine), les travaux de voirie et aménagement urbain -ligne A – Mérignac Centre –Avenue du Truc.

Le marché a été souscrit pour un montant de 7 718 149,58 € HT, modifié par avenant n°1 notifié le 4 mars 2014 d'un montant de 83 768,99 € HT puis par avenant n°2 notifié le 28 juin 2014 pour un montant de 629 758,14 € HT, ce qui porte le montant du marché à 8 348 007,72 € HT.

Les travaux ont été réceptionnés avec réserves levées au 9 juin 2015.

Le projet de décompte final a été adressé au maître d'œuvre le 13 octobre 2015 accompagné d'une demande de rémunération complémentaire à hauteur de 1 092 667 € HT.

Le décompte général a été notifié le 31 octobre 2016.

Le mandataire a retourné le décompte général avec réserves le 1^{er} décembre 2016 en maintenant sa réclamation initiale décomposée comme suit :

- tronçon 1 : morcellement et perte de rendement dans la réalisation des travaux du fait de réseaux non dévoyés, de la réalisation en 4 phases au lieu de 2 du Carrefour grosse/curie et d' incidents ponctuels en cours de chantier (228 810 € HT),
- tronçon 2 : morcellement et perte de rendement dans la réalisation des travaux du fait de réseaux non dévoyés et d'incidents ponctuels en cours de chantier et réalisation de travaux supplémentaires liés à l'élargissement de la zone partagée (104 815 € HT),
- tronçon 3 : perte de rendement dans la réalisation des travaux du fait de la rupture d'une canalisation diamètre 1000 et d'incidents ponctuels en cours de chantier et réalisation de travaux supplémentaires liés à l'élargissement de la zone partagée (254 988 € HT),
- tronçon 4 : morcellement et perte de rendement dans la réalisation des travaux du fait de problèmes de libération d'emprise et d'incidents ponctuels en cours de chantier (96 700 € HT),
- tronçon 5 : morcellement et perte de rendement dans la réalisation des travaux du fait de modifications d'accès au Simply Market et d'incidents ponctuels en cours de chantier (82 185 € HT),
- frais généraux et d'encadrement supplémentaires : 266 994 € HT,
- reprise de plans : 43 497 € HT,
- travaux supplémentaires d'EIFFAGE énergie Aquitaine : 15 310 € HT.

Bordeaux Métropole et le groupement d'entreprise ayant pour mandataire la société EIFFAGE route Sud-Ouest ont décidé de mettre un terme à leur différend dans l'esprit des circulaires du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique et du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Après discussion et échanges, les parties sont arrivées à l'accord suivant :

Article 1 : Bordeaux Métropole réglera au groupement d'entreprises représenté par la société EIFFAGE route Sud-Ouest, mandataire du groupement, une somme de **237 879,56 € HT**, avec une T.V.A. à 19,6%, soit **284 503,95 € TTC** décomposée comme suit :

- 1/ Morcellement et perte de rendement dans la réalisation des travaux du fait de l'absence de mise à disposition d'emprises, de modification de phasage des travaux et d'accès, d'une rupture de canalisation et de réseaux non dévoyés ou mal répertoriés: 186 187 € HT.
- 2/ Frais généraux et d'encadrement supplémentaires : 33 513,56 € HT.
- 3/ Reprise de plans : 17 640 € HT.
- 4/ Travaux supplémentaires réalisés par Eiffage Aquitaine : 539 € HT.

Article 2 : ces sommes seront réglées dans un délai global maximal de 30 jours à compter de la notification du présent protocole, sur le compte du groupement du titulaire.

Article 3 : en contrepartie, le groupement d'entreprise abandonne irrévocablement toute demande, réclamation ou contestation de quelque nature qu'elle soit, qu'elle ait été à ce jour formulée ou non, au titre de l'exécution du marché n° 12 155 U.

Article 4 : moyennant son respect le protocole vaudra transaction au sens des articles 2044 et 2052 du Code civil.

Article 5 : les parties se réservent la possibilité, en cas d'inexécution par l'autre partie de ses obligations contenues dans le présent protocole, d'engager à son encontre, une action en responsabilité contractuelle sur le fondement du présent protocole.

Article 6 : il est convenu de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux pour tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente transaction.

Fait à Bordeaux, le

En 3 exemplaires originaux, un pour chaque partie.

Pour Bordeaux Métropole,
Le Président,
Alain Juppé

Pour la société EIFFAGE TP (devenue EIFFAGE route Sud-Ouest)
Le
M.....

Pour la société FORCLUM Aquitaine Limousin (devenue EIFFAGE énergie Aquitaine)
Le
M.....